



Rapporteur : M. LENFANT

48183

Commission n°1

11 - Mobilités

Mise en oeuvre du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales

Le jeudi 29 juin 2023 à 09h32, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pas de pouvoir donné), Mme BIARD (pas de pouvoir donné), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. LE MOAL (pas de pouvoir donné), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pas de pouvoir donné), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 18h00.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9, L. 1111-10 et L. 3211-1 ;

I. CONTEXTE

Depuis 2017, le Département d'Ille-et-Vilaine a initié une démarche partenariale en lien avec les territoires qui a permis d'impulser une approche nouvelle des déplacements, en passant d'une logique d'infrastructures à une logique plus globale de mobilité, intégrant l'ensemble des modes possibles de déplacement. 88 opérations ont été identifiées, pour un total de 215 millions d'euros, dont un important budget de 70 millions d'euros spécifiquement consacré à création d'un réseau cyclable à haut niveau de service : le réseau Ille & Vélo.

En juin 2020, puis en avril et juin 2021, le Département d'Ille-et-Vilaine a intensifié son volontarisme en faveur de l'accompagnement des transitions écologiques en renforçant les mobilités alternatives à l'autosolisme et aux hydrocarbures partout où cela s'avère possible, soit directement par ses actions en tant que maître d'ouvrage, soit indirectement en s'associant aux actions volontaristes de ses partenaires. C'est le principe des pactes des mobilités locales à contractualiser avec les établissements publics de coopération intercommunale, qui traduisent l'ambition départementale d'aboutir à une stratégie cohérente, lisible et partagée, en lien avec les besoins du territoire et de ses habitants, afin de développer les mobilités durables pour les déplacements du quotidien.

La méthodologie d'élaboration de ces pactes des mobilités locales a été approuvée par l'Assemblée départementale lors de la session de juin 2022.

En outre, pour accompagner le développement des projets de mobilités durables des collectivités, le Département se dote d'une enveloppe financière sectorielle.

Le dispositif financier départemental, adossé à ces pactes des mobilités locales, définit les conditions et les modalités d'octroi de subventions pour les intercommunalités qui s'engagent avec le Département dans la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur des mobilités durables, dans une logique de complémentarité en fonction des compétences de chacun.

II. BENEFICIAIRES

Les subventions départementales, au titre du présent dispositif, peuvent bénéficier aux établissements publics de coopération intercommunale breilliens et leurs communes, hors Rennes Métropole qui bénéficie de subventions dédiées dans le cadre du contrat métropolitain de relance et de transition écologique approuvé lors de la session de décembre 2022 et au syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine.

III. CRITERES D'ELIGIBILITE

La participation financière du Département, au titre du présent dispositif, concerne les opérations d'investissement décrites ci-dessous et détaillées en annexe 1 :

- Les projets cyclables :
 - . le jalonnement et les aménagements cyclables permettant de desservir les pôles générateurs de mobilité.
 - . les équipements de service sur les espaces publics : stationnement vélo, stations de vélopartage, stations d'entretien et d'autoréparation.
 - . les Maisons du vélo.
- Le covoiturage : l'aménagement d'aires de covoiturage, de points d'arrêt d'autostop organisés et de lignes de covoiturage.
- Les transports en commun : l'aménagement de quais et d'arrêts de bus avec un objectif de

sécurisation ou de mise en accessibilité de l'arrêt.

- La multimodalité : l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux.

- L'électromobilité : l'aménagement d'infrastructure de recharge pour véhicule électrique sur le domaine public.

Les subventions ne peuvent être sollicitées que par le ou les maîtres d'ouvrage, si les projets correspondants sont inscrits au pacte des mobilités locales du territoire.

Pour être subventionnés, les projets devront présenter un état d'avancement a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre.

À noter que les projets en lien avec le développement des mobilités solidaires ne sont pas financés dans le cadre du présent dispositif mais pourront faire l'objet d'une intégration dans un second temps, après recensement des besoins des territoires et structuration de la réflexion à l'échelle départementale.

IV. TAUX DE FINANCEMENT

Les subventions du pacte des mobilités locales sont cumulables avec celles du contrat départemental de solidarité territoriale pour le financement d'une même dépense d'investissement.

La subvention du Département octroyée dans le cadre des pactes des mobilités locales peut atteindre jusqu'à 60 % du coût de l'opération, dans la limite des plafonds définis dans le règlement annexé au présent rapport et de l'enveloppe financière départementale dédiée au dispositif chaque année, selon les typologies de projets suivantes :

- Subvention à hauteur de 60 % maximum du coût de l'opération HT pour les projets cyclables relevant des priorités départementales :

- . Continuités cyclables et équipements du réseau Ille & Vélo.
- . Aménagements cyclables permettant d'accéder aux collèges publics breilliens.
- . Maisons du vélo.

- Subvention à hauteur de 50 % maximum du coût de l'opération HT pour les projets d'intérêt supra communal.

- Subvention à hauteur de 40 % maximum du coût de l'opération HT pour les projets d'intérêt communal.

- Subvention à hauteur de 20 % maximum du coût de l'opération HT pour les projets relatifs aux transports en commun.

Le règlement financier détaillé, présentant l'ensemble des conditions et modalités d'octroi des subventions départementales, est annexé au présent rapport.

V. BUDGET ALLOUÉ

Pour accompagner le développement massif des projets de mobilités durables des collectivités breilliennes, levier majeur de la transition bas-carbone, le Département prévoit une enveloppe financière conséquente pour ce dispositif sectoriel départemental à hauteur de 20 millions d'euros sur la période 2023-2027.

Une autorisation de programme (SPMLI 001) avait été ouverte au budget prévisionnel 2023, à hauteur de 2,5 millions d'euros pour financer les premiers projets des collectivités. Dans le cadre du vote de la décision modificative n° 1, il est proposé de revaloriser cette autorisation de programme pour la porter à 20 millions d'euros avec des crédits de paiement phasés sur 2023 à

2027. Le montant des crédits inscrits au titre de l'année 2023 reste inchangé.

Un plafonnement par établissement public de coopération intercommunale n'est pas prévu à ce stade, mais cette modalité pourra être réétudiée si nécessaire, au vu d'un bilan à réaliser courant 2024.

Décide :

- d'approuver l'enveloppe de 20 millions d'euros sur la période 2023-2027 pour le financement des projets de mobilités durables des établissements publics de coopération intercommunale breilliens et de leurs communes, hors Rennes Métropole, et du syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine inscrits aux pactes de mobilités locales ;

- d'approuver le règlement financier adossé aux pactes des mobilités locales joint en annexe.

Vote :

Pour : 50

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 4 juillet 2023

ID : AD20230161

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation